

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-029

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LA VILLE D'ABLON-SUR-SEINE
POUR L'ALLOCATION ET LA DIFFUSION DE BILLETS
POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention relative à l'allocation et la diffusion de billets pour les jeux olympiques et paralympiques Paris 2024, à signer avec la Métropole du Grand Paris représentée par son Président Monsieur Patrick OLLIER,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contractualiser l'accord passé entre la municipalité d'Ablon-sur-Seine et la Métropole du Grand Paris.

DÉCIDE

La signature d'une convention avec la Métropole du Grand Paris.

Cette convention est souscrite à titre gracieux à partir de sa date de signature et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 26 juin 2024.

Le Maire,
Eric GRILLON

